

2011, année record pour les arnaques au répertoire ?

Depuis le début de l'année, chaque jour, 4 à 5 entrepreneurs victimes de tentatives d'arnaques ou d'arnaques se manifestent auprès du Service des Pratiques commerciales du ministère des Classes moyennes pour se faire conseiller sur l'attitude à adopter pour limiter au maximum un éventuel préjudice économique et surtout pour éviter les poursuites judiciaires et les recouvrements forcés dont les arnaqueurs ne manquent pas de les menacer.

Quel est le scénario privilégié en 2011 ? Réponse : parmi les arnaques en cours, deux arnaques comptabilisent à elles seules 90 % des victimes. Ces deux arnaques au répertoire ou à l'annuaire visent la clientèle potentielle d'Editus Luxembourg S.A., c'est-à-dire l'ensemble des professionnels établis sur notre territoire. L'une des sociétés qui s'est affublée d'un nom très proche de celui de l'entreprise luxembourgeoise a son siège au Liechtenstein, l'autre qui se réfère aux Pages Jaunes est située en Pologne. Les entrepreneurs sont souvent démarchés par téléphone et, suite à cet entretien, signent un contrat sans le lire, vu qu'ils sont persuadés de traiter avec la société Editus Luxembourg S.A.

Ce n'est que lorsqu'ils reçoivent la 1^{ère} facture qu'ils commencent à s'inquiéter du montant élevé qui y figure. Une lecture plus attentive du document permet de comprendre qu'il y a eu méprise sur le cocontractant et sur les services offerts. Les factures s'enchaînent rapidement et les montants gonflés de frais de rappel dépassent souvent les 5.000 EUR, ce qui génère un stress important chez le signataire du contrat. Dans certains cas, un harcèlement peut s'opérer par le biais d'un bureau d'avocats « bidon » sis à l'étranger. Cette officine propose également « à titre exceptionnel » aux entreprises signataires un protocole d'accord à l'amiable qui consiste à virer la totalité du montant facturé sur un compte dans une banque chinoise située sur le territoire chinois, avec la promesse d'un remboursement intégral, moins une franchise d'une cinquantaine d'euros, et ce, dans les 7 jours après

réception de l'ordre de virement qui doit être effectué immédiatement. Cette proposition est assortie d'une clause impérative de confidentialité sous peine de nullité du protocole d'accord amiable

Pourquoi y a-t-il autant de victimes ?

Les entrepreneurs et leurs salariés ne prennent pas toujours le temps de lire les contrats sur lesquels ils apposent leur signature. Ils se contentent souvent des explications orales qui leur sont fournies par des démarcheurs spécialement formés pour cette arnaque. Toutefois, l'augmentation du nombre des plaintes n'est pas nécessairement en corrélation avec celui du nombre des victimes, mais peut-être un indicateur du changement de comportement de l'entreprise victime d'une arnaque, qui n'hésite plus à demander de l'aide plutôt que de se cantonner dans une position de « victime honteuse », ce

« Il ne faut pas hésiter à déposer une plainte au bureau de Police le plus proche et à se déclarer victime, ce qui permettra d'être informé des suites données à la plainte »

qui aurait pu la pousser à effectuer le paiement des factures litigieuses.

Quelle est l'attitude à adopter lorsqu'une entreprise a signé ce qu'elle croit être une arnaque ? Il ne faut pas hésiter à déposer une plainte au bureau de Police le plus proche et à se déclarer victime, ce qui permettra d'être informé des suites données à la plainte. Le Code d'instruction criminelle prévoit aussi la



Bernadette Friederici-Carabin, conseillère de direction 1^{ère} classe, ministère des Classes moyennes et du Tourisme.

possibilité d'adresser une plainte au Parquet rédigée soit par la victime, soit par un avocat ainsi qu'une plainte déposée entre les mains d'un juge d'instruction avec constitution de partie civile, cette dernière option nécessitant un avocat.

Il ne faut surtout pas payer les factures qui ne manqueront pas d'arriver, ni accepter les transactions qui seront « généreusement » proposées par l'arnaqueur. Inutile également de perdre du temps à vouloir discuter avec l'arnaqueur. Mettre fin à un harcèlement téléphonique est souvent très compliqué pour une entreprise, les numéros de téléphones des arnaqueurs étant souvent masqués.

Où trouver de la documentation sur les arnaques au répertoire ? Le ministère des Classes moyennes et du Tourisme participe, chaque année, au printemps, au « Mois de prévention de l'arnaque » en publiant un communiqué de presse qui est largement diffusé, y compris par la presse professionnelle. Cette action de prévention se déroule au même moment dans plus de 30 pays et sur 5 continents. Le communiqué de 2011 peut-être consulté sur <http://www.mcm.public.lu/fr/actualite/2011/>. Par ailleurs, les présentations faites lors d'une conférence sur les arnaques, organisée le 14 mars 2011 par l'EEN de la Chambre de Commerce en collaboration avec la Chambre des Métiers, sont disponibles sur <http://www.cc.lu/?type=art&id=2198> ☑

Bernadette Friederici-Carabin
Conseillère de direction 1^{ère} classe

Ministère des Classes moyennes et du Tourisme